



## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 avril 2014



### **ÉTAIENT PRESENTS :**

<b>Pour Besse</b>	M. GAY L, GAY A, Mme DECHAMBRE B, Mr ARCHIMBAUD P
<b>Pour La Bourboule</b>	Mr BRUT E, Mme EYRAGNE V, M. GUICHARD E,
<b>Pour Chambon/Lac</b>	Mr ROUX D, Mme PANCRACIO A
<b>Pour Chastreix</b>	M. BABUT M
<b>Pour Compains</b>	Mr VALETTE H
<b>Pour Egliseneuve d'Entraigues</b>	M. CARDENOUX D, MOINS P
<b>Pour Espinhal</b>	Mr CHANIER J.L
<b>Pour le Mont-Dore</b>	M. DUBOURG J.F, GRAS P, Mme BARGAIN
<b>Pour Murat le Quaire</b>	M. BRUGIERE G, CHRISTIAENS F
<b>Pour Murol</b>	Mr GOUTTEBEL S, Mme GILLARD S
<b>Pour Picherande</b>	M. CHAMOUX S, CHALAPHY P
<b>Pour Saint Diery</b>	M. CHASSARD F, POUGHON M
<b>Pour Saint Nectaire</b>	M. BELLONTE A, PAPON E
<b>Pour St Pierre Colamine</b>	M. CLECH M, GATIGNOL S
<b>Pour St Victor la Riviere</b>	M. HOUILLON J, JACLARD J
<b>Pour Valbeleix</b>	/



**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 31 - Votants : 33

**Secrétaire de séance :** Mr JACLARD Johan

**Pouvoir :** Mr Fiannaca à Mr Babut – Mme Gatignol Catherine à Mr Valette



Monsieur Le Président remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

### **SUBVENTION 2014 A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION**

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre à l'Office de Tourisme Communautaire de réaliser les missions qui lui ont été confiées par la communauté de communes notamment dans le cadre des transferts de compétence, une subvention annuelle de 1 389 588 € lui avait été accordée en 2011. Ce montant tenait compte du coût des compétences transférées lors de la création de la régie, des actions de développement économique ainsi que des contraintes particulières imposées à l'Office de Tourisme Communautaire tout au long des années.

En 2012 le montant de cette subvention a été porté à 1 589 680 € afin de tenir compte de :

- l'adhésion de 5 nouvelles communes
- du transfert de l'agent de développement chargé de l'organisation du Festival Horizons Arts Nature de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme communautaire.
- De la création d'une nouvelle mission attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire en vue de la commercialisation des stations de sport d'hiver nécessitant le recrutement d'une chargée de mission en développement commercial.
- De la mission confiée à l'OT relative à la gestion et à la mise à jour du site internet de la communauté de communes
- De l'extension du périmètre du label Famille Plus qui est passé de 2 à 5 stations.
- Ainsi qu'une aide exceptionnelle destinée à prendre en charge la refonte des brochures et autres documents liée à l'intégration des 5 nouvelles communes pour 30 000 €

En 2013, au regard du contexte économique défavorable et des contraintes financières rencontrées par la communauté de communes (baisse de l'autofinancement...), un effort particulier a été demandé à tous les bénéficiaires de subvention de la communauté de communes ce qui s'est traduit pour l'Office de Tourisme Communautaire par une baisse de 129 760 €.

Cet effort particulier ne pouvant être maintenu sur plusieurs années, le Président propose d'attribuer à l'Office de Tourisme Communautaire une subvention équivalente à celle attribuée en 2012, exception faite de l'aide exceptionnelle de 30 000 € relative à la refonte des documents de promotion, soit 1 560 000 €.

A cet effet il donne lecture de la convention à intervenir entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme Communautaire conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention de M. ARCHIMBAUD, le Conseil Communautaire :

- ✓ décide d'attribuer une subvention de 1 560 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire pour assurer ses missions principales
- ✓ approuve la convention dont il vient de lui être donné lecture
- ✓ Mandate son Président pour signer ladite convention et en assurer l'exécution
- ✓ Cette délibération annule et remplace la délibération n°14-02-07d du 26 février 2014

Monsieur le Président indique qu'une réunion de présentation de l'Office de Tourisme Communautaire et de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'adresse de tous les Conseillers et personnels des mairies sera organisée dans le courant du mois de juin.

## **BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2014 de la Communauté de Communes du Sancy qui s'équilibre, en recettes et dépenses, pour la section d'investissement à la somme de **6 705 643 €** et en section de fonctionnement à la somme de **11 840 641 €**.

M. ARCHIMBAUD indique qu'en l'absence d'informations budgétaires préalablement à cette réunion il ne peut s'exprimer pleinement sur ce sujet. En effet si le bureau a pu examiner en détail cette proposition budgétaire, lui découvre aujourd'hui ces documents sans avoir pu les étudier.

Le Président rappelle que du fait du renouvellement des mandats locaux, qui a occasionné un surcroît d'activité, les délais relatifs à la préparation budgétaire ont été comprimés ce qui n'a pas permis aux services de communiquer aux conseillers l'intégralité de ces éléments à l'exception des balances budgétaires transmises par mail.

La présentation qui est faite ce jour du budget 2014 met en exergue les évolutions budgétaires par rapport à l'exercice précédent ; l'année 2014 constitue une continuité de la politique communautaire précédente et non une inflexion de celle-ci.

Eric BRUT rappelle que lors de la préparation des comptes administratifs une réflexion avait été engagée pour déterminer la conduite à tenir en matière de vote budgétaire en cette année d'élections. Certains maires estimaient plus simple de procéder au vote du budget préalablement aux élections. Dans un souci de démocratie et de transparence, les conseillers communautaires ont opté pour un vote budgétaire après les élections.

Cependant, compte tenu des difficultés rencontrées pour tenir cet engagement, lors du prochain renouvellement municipal Eric BRUT se propose, en tant que maire, de faire procéder au vote budgétaire préalablement aux élections.

Jean HOUILLON souhaite connaître les raisons de l'augmentation du produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Frédéric CHASSARD, vice-président du SICTOM des Couzes, indique que ce syndicat n'exerce plus la compétence traitement. Celle-ci a été transférée au VALTOM qui, désormais, détermine le produit à lui reverser. Or les coûts de transport s'avèrent très élevés et ne font pas l'objet d'une mutualisation à l'échelle du territoire couvert par le VALTOM dans la mesure où certains adhérents assurent ce transport par leur propre moyen, notamment la communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand. C'est cette charge qui explique l'augmentation du produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. ARCHIMBAUD souhaite que la communauté de communes sollicite le VALTOM afin de connaître les mutations en cours et à venir en matière de traitement des déchets ménagers ainsi que leurs conséquences en matière financière.

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2014 de la Communauté de Communes du Sancy.

**CADENCES D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - MISE A JOUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R2321-I,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 9 décembre 1996 relative à la détermination des cadences d'amortissement lors de l'entrée en vigueur de l'instruction M14,

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Monsieur le Président propose de modifier comme suit le tableau unique les cadences d'amortissement :

IMMOBILISATIONS	TYPE DE MATERIEL	DUREE d'AMORTISSEMENT
	Biens dont la valeur est ≤ à 300€	1 an
<b>Incorporelles</b>		
2031 – Frais d'études	Frais études non suivies de réalisation	5 ans
2031 – Frais d'études	Frais études suivies de réalisation	10 ans
205 – Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2 ans
205 – Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5 ans
<b>Corporelles</b>		
2182 – Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3.5tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, dameuses, moto neige...	10 ans
2135 – Agencement bâtiments, aménagements, installations...	Installations générales et aménagements, matériel électrique ...	20 ans
2181 – aménagements et agencements divers	Barrières à neige, panneaux de signalisation...	10 ans
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	Tout matériel de bureau électrique ou électronique, tout matériel informatique	5 ans
2184 - Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons...	15 ans
2188 – autres immo corporelles	Petit outillage électrique, DVD, CD, livres	5 ans
25133 – Réseaux câblés	Installations pour billetteries ZN	15 ans
213 - constructions	Immeubles productifs de revenus non affectés à l'usage du public ou à un Service Public Administratif : constructions et travaux	40 ans
20414 – Subventions d'équipement versées	Fonds de concours	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- Approuve les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- précise que la présente délibération modifie certaines durées d'amortissement et que conformément aux instructions comptables, les nouvelles durées retenues ne seront applicables qu'aux biens acquis postérieurement à cette délibération,
- fixe le seuil unitaire dit de faible valeur à 300€, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur 1 an quelle que soit la durée de l'amortissement proposée sur la liste.

## ACOMPTÉ DE SUBVENTION A SANCY SNOW JAZZ

M. Le Président rappelle que par délibération en date du 3 juin 2003, le Conseil Communautaire a inscrit le Festival Sancy Snow Jazz sur la liste des animations d'intérêt communautaire.

Il indique que l'Association Sancy Snow Jazz sollicite une subvention pour l'édition 2014, demande qui sera examinée dans le cadre du budget primitif 2014.

Toutefois, et afin de faciliter l'organisation de cette manifestation, qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 8 mars 2014, il propose de verser à l'association un acompte de 21 000 €.

M. le Président demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ autorise M. le Président à procéder au versement d'un acompte de 21 000 € sur la subvention qui sera attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'Association Sancy Snow Jazz pour l'organisation de son festival ;
- ✓ précise que la dépense est inscrite au compte 6574 du budget primitif 2014.

## INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président donne lecture des textes officiels concernant les indemnités de fonction brutes mensuelles versées aux Président et Vice-présidents d'Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre. Décrets n° 93-732 du 29 mars 1993 et n° 99-943 du 1<sup>er</sup> décembre 1999.

Il informe l'assemblée que le montant des indemnités représente un pourcentage de l'IB 1 015 ; aussi conformément aux articles L 5211-12 ; R 5214-1 et R5332-1 du CGCT les taux maximum pour les EPCI dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants sont les suivants :

PRESIDENT	VICE-PRESIDENT
41,25%	16,5%

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE :

- ✓ Décide d'affecter aux indemnités de fonction des élus le taux maximal prévu par la loi, calculé sur la base de l'indice brut 1015
- ✓ précise que ces rémunérations suivront les variations de la valeur du point d'indice.

## FRAIS DE MISSION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Le Président rappelle que l'art L.5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque les membres des conseils ou comités des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux articles des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus par l'article L. 5211-49-1 de la commission consultative prévue par l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Un décret fixe les modalités d'application du présent article. »

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 et arrêté du 26 août 2008 précise les taux des indemnités forfaitaires de déplacement.

Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer et indique que ces indemnités seront revalorisées selon les textes en vigueur.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE,

- ✓ approuve ces dispositions
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

## SALLE SOCIOCULTURELLE DE SAINT DIÉRY : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du budget primitif voté ce jour, est inscrit la réalisation d'une salle socioculturelle sur la commune de Saint Diéry au sein de l'ancienne école communale.

Cette salle devra permettre la diffusion de spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle mais également une vie sociale et associative de qualité.

Elle accueillera également les différents stages et ateliers jeunesse organisés par la communauté de communes (danse, théâtre, arts plastiques, arts du cirque...).

A la suite des diagnostics plomb, amiante et des sondages de sol, l'estimation des travaux a été revue portant le coût prévisionnel de l'opération à 420 000 € qui pourrait être financé comme suit :

Partenaire	Taux	Montant
Conseil Régional FRADDT EPCI	7.1%	30 000 €
Conseil Général CTDD	7.1%	30 000 €
ETAT	25%	105 000 €
Commune de Saint Diéry	13.3%	55 000 €
Autofinancement	47.6%	200 000 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>420 000 €</b>

Le Président rappelle que la réalisation de cette salle a fait l'objet d'une inscription au sein des statuts communautaires dans le cadre du programme pluriannuel d'équipements et ce au titre des « équipements d'intérêt communautaire participant au rééquilibrage du territoire ». Conformément à la délibération en date du 5 août 2004 il rappelle que la participation financière de la communauté de communes pour ce type d'équipement est fixée à 200 000€.

En conséquence toute variation du coût de cette opération nécessitera une révision du fonds de concours accordé par la commune dont les modalités de versement seront déterminées dans le cadre d'une convention.

Frédéric CHASSARD souhaite qu'avant toute décision relative à la réalisation de cette salle l'appel d'offres soit engagé afin de connaître au plus tôt le coût réel des travaux liés à cet équipement.

La commune ne sera en capacité de participer à cet investissement que dans la mesure où l'augmentation s'avérera mesurée et qu'il lui sera possible de verser le fonds de concours sur plusieurs exercices budgétaires et ce, au plus tôt, à compter de 2015.

Le Président lui indique que les modalités de versement du fonds de concours feront l'objet d'une convention qui précisera les montants et échéances. Il assure au maire de Saint Diéry que la consultation sera engagée très prochainement afin de connaître le coût réel de cette opération. Toute modification de ce coût conduirait à un ajustement du fonds de concours, à la hausse comme à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le plan de financement dont il vient de lui être donné lecture
- ✓ Approuve l'attribution d'un fonds de concours de 55 000 € de la commune de Saint Diéry à la Communauté de Communes du Massif du Sancy en vue de la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire en un centre socioculturel
- ✓ Mandate son président pour en assurer l'exécution

## VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2014

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de voter les taux des 4 taxes composant les ressources fiscales de la communauté de communes, à savoir :

- TH : taxe d'habitation
- TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties
- TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties
- CFE : cotisation foncière des entreprises

En conséquence pour l'exercice 2014, il propose les taux suivants :

TAXE	Taux
TH	9.84%
TFPB	1%
TFPNB	2.70%
CFE	32.70%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- décide d'arrêter les taux tel qu'il vient de lui en être donné lecture
- Mandate son Président pour signer tous documents nécessaires et à en assurer l'exécution.

#### **VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXERCICE 2014**

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2004, le Conseil Communautaire a décidé de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place du SMCTOM des Couzes et de fixer chaque année le montant à percevoir.

Compte tenu des ressources nécessaires à la communauté de communes pour assurer ses besoins tant en fonctionnement qu'en investissement, Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de voter les taux de la TEOM comme suit :

<b>Zone</b>	<b>Communes</b>	<b>Taux</b>
2	Egliseneuve d'Entraigues	13.54
	Picherande	13.54
	Saint Diéry	13.54
	Espinchal	13.54
	Saint Pierre Colamine	13.54
	Saint Victor La Rivière	13.54
	Compains	13.54
	Valbeleix	13.54
3	Chastreix	14.18
4	Besse	14.83
	Chambon sur Lac	14.83
	Murol	14.83
	Saint Nectaire	14.83
Zone / km	Saint Diéry	6.45
	Saint Nectaire	6.45

Après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITE, le Conseil Communautaire approuve les taux de la TEOM pour l'exercice 2014 tels qu'ils viennent de lui être soumis.

#### **BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2014 des Logements Sociaux de la Communauté de Communes du Sancy qui s'équilibre, en recettes et dépenses, pour la section d'investissement à la somme de **83 129€** et en section de fonctionnement à la somme de **130 577 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2014 des logements sociaux de la Communauté de Communes du Sancy.

#### **REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE SAINT-DIERY : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2013, le conseil communautaire a approuvé la réfection et le plan de financement correspondant.

Par courrier en date du 13 janvier 2014, Mme AUROI, Députée de la 3<sup>ème</sup> circonscription du Puy de Dôme, a accordé une subvention de 4000€ en vue de cette réalisation.

Il convient donc de modifier le plan de financement comme suit :

Fonds parlementaires	25.2%	4 000 €
Autofinancement	74.8%	11 850 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>15 850 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ✓ Approuve la réfection de la toiture de l'ancien presbytère de Saint Diéry pour un montant de 15 850 € HT.
- ✓ Approuve le plan de financement qui vient de lui être soumis
- ✓ Mandate son président pour en assurer l'exécution et solliciter les subventions correspondantes.

#### **BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ATELIER RELAIS**

Monsieur Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2014 de l'Atelier Relais de la Communauté de Communes du Sancy qui s'équilibre, en recettes et dépenses, pour la section d'investissement à la somme de **34 766 €** et en section de fonctionnement à la somme de **34 068 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2014 des Ateliers Relais de la Communauté de Communes du Sancy.

#### **BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ATELIER RELAIS BOULANGERIE**

Monsieur Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2014 de l'Atelier Relais Boulangerie de la Communauté de Communes du Sancy qui s'équilibre, en recettes et dépenses, pour la section d'investissement à la somme de **17 738 €** et en section de fonctionnement à la somme de **24 112 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2014 de l'Atelier Relais de boulangerie de la Communauté de Communes du Sancy.

#### **BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ANNEXE DES ZONES NORDIQUES**

Monsieur Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2014 des Zones Nordiques de la Communauté de Communes du Sancy qui s'équilibre, en recettes et dépenses, pour la section d'investissement à la somme de **625 189 €** et en section de fonctionnement à la somme de **598 188 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2014 des Zones Nordiques de la Communauté de Communes du Sancy

#### **BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE BESSE ET DE LA BOURBOULE**

Monsieur Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2014 de la Zone d'Activités de la Communauté de Communes du Sancy qui s'équilibre, en recettes et dépenses, pour la section d'investissement à la somme de **172 310 €** et en section de fonctionnement à la somme de **415 613 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2014 des Zones d'Activités de la Communauté de Communes du Sancy.

#### **BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET ZONE D'ACTIVITES SAINT DIERY**

Monsieur Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2014 de la Zone D'Activités Saint-Diery de la Communauté de Communes du Sancy qui s'équilibre, en recettes et dépenses, pour la section d'investissement à la somme de **41 225 €** et en section de fonctionnement à la somme de **41 225 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2014 de la Zone d'Activités de Saint-Diéry de la Communauté de Communes du Sancy.

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'en vertu du décret N° 92-1310 du 15 décembre 1992 modifié par la loi N° 94-679 du 08 août 1994, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis. Elle se compose, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, du Président de cet établissement ou son représentant, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité ayant le nombre d'habitants le plus élevé, désignés par l'assemblée délibérante de l'établissement.

Ce nombre, pour la communauté de communes du Massif du Sancy, est de 3 membres

Le Président fait appel à candidature.

Il propose une liste de 3 titulaires et 3 suppléants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Eric BRUT	Gérard BRUGIERE
Jean François DUBOURG	Philippe GRAS
Daniel ROUX	Sébastien GOUTTEBEL

- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- Majorité absolue : 18

• Messieurs Eric BRUT, Jean François DUBOURG, Daniel ROUX ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires à la commission d'appel d'offres et immédiatement installés dans leurs fonctions.

• Messieurs Gérard BRUGIERE, Philippe GRAS, Sébastien GOUTTEBEL ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués suppléants à la commission d'appel d'offres et immédiatement installés dans leurs fonctions

Par ailleurs Le Président précise, qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-9, il souhaite désigner une personne chargée d'assurer la présidence de la commission d'appel d'offres à sa place, en cas d'absence ou d'empêchement. Il propose de désigner **Michel BABUT**.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.